
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 12 septembre 2022 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement
M. Craig Sauvé, conseiller de ville
Mme Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller de ville

formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais.

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement
Mme Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement
M. Christian Bissonnette, directeur – Travaux publics
M. Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs
M. Marc-André Hernandez, directeur – Aménagement urbain et patrimoine
M. Maxime St-Pierre, commandant - Service de police de la Ville de Montréal
Mme Daphné Claude, secrétaire-rechercheuse – Greffe

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01

CA22 22 0263

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2022

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'ajouter l'item suivant à l'ordre du jour :

- 40.29 : Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par l'usage « habitation avec services de soins de santé » et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé (dossier 1228678011)

D'adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA22 22 0264

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 juillet 2022, à 19 h 30, le 11 juillet 2022, à 19 h, le 10 août 2022, à 14 h 30, et le 26 août 2022, à 10 h

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 juillet 2022, à 19 h 30, le 11 juillet 2022, à 19 h, le 10 août 2022, à 14 h 30, et le 26 août 2022, à 10 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les points suivants :

OSM au parc Angrignon
Résidences pour aînés
Certification Propriétaire responsable et registre des loyers

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

Recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
Cadre d'intervention en reconnaissance
Approbation de plans PIIA
Soutien financier à Dare-Dare Centre de Diffusion d'Art Multidisciplinaire de Montréal inc.
40^e anniversaire de la maison de la culture Marie-Uguay

Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :

Soutien financier dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans
Affectation de crédits pour débiter des études préliminaires dans divers parcs

Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :

Octroi d'un contrat pour des services d'accompagnement en participation citoyenne dans le cadre du plan local de déplacements de l'arrondissement
Réfection du square Saint-Patrick
Nouvelle Société de développement commercial à venir dans Pointe-Saint-Charles
Élections provinciales du Québec

La conseillère Li aborde les points suivants :

Projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du canal de Lachine
Inauguration de la 3^e place publique de Griffintown

10.04

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1301, rue de De Montmorency (dossier en 40.01)

Aucun commentaire.

10.05

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1375, rue Barré (dossier en 40.02)

Aucun commentaire.

10.06

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 716, rue Saint-Ferdinand (dossier en 40.03)

Aucun commentaire.

10.07

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1900, rue Le Ber (dossier en 40.04)

Aucun commentaire.

10.08

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative aux bâtiments portant les numéros 2630, 2640, 2650, 2660, 2670 et 2680, rue Delisle et 575, avenue Atwater (dossier en 40.05)

Aucun commentaire.

10.09

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.10

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 42, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

| | |
|------------------------|---|
| Anthony Sciotto | Matériaux autorisés pour les toitures et fenêtres |
| Alexandre Montagano | Finances de l'arrondissement |
| Alexandre Courtemanche | Lien des pistes cyclables avec d'autres arrondissements (lien d'Argenson et dalle-parc) |
| Francis Darby | École dans Griffintown |
| Randa Bentaya | Affichages lumineux |
| Pierre Marcoux | Nouvel accès au parc Angrignon |
| Hugo Bertrand | Réseau cyclable dans Ville-Émard |
| Cristina Garcia | Trottoirs et arbres sur le côté sud de la rue des Bassins |

La période de questions prend fin à 20 h 33.

10.11

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois d'août.

10.12

CA22 22 0265

Proclamation relative à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 19 au 25 septembre 2022

Attendu que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire se tiendra du 19 au 25 septembre 2022;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyen.ne.s aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyen.ne.s;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu que la sécurité ferroviaire est un enjeu important dans le Sud-Ouest et que l'Arrondissement fait les représentations nécessaires auprès de l'industrie ferroviaire et des gouvernements pour rendre encore plus sécuritaire le réseau, tout particulièrement en zone urbaine;

Attendu que l'Arrondissement fera la promotion sur les réseaux sociaux et sur son site Internet de la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 19 au 25 septembre 2022;

En conséquence, le maire de l'arrondissement proclame :

Que du 19 au 25 septembre 2022 soit la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire et invite la communauté du Sud-Ouest à la prudence aux abords du réseau ferroviaire.

10.13

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA22 22 0266

Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois, débutant le 9 décembre 2022, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc / Autoriser une dépense additionnelle de 78 177,08 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 228 788,75 \$ à 306 965,83, taxes incluses (dossier 1190663003)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'exercer l'option de renouvellement de 12 mois, débutant le 9 décembre 2022, dans le cadre du contrat octroyé à La compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur, pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, au prix de sa soumission, avec une majoration de 1,5 %, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17851;

D'autoriser une dépense additionnelle de 78 177,08 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 228 788,75 \$ à 306 965,83 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1190663003

CA22 22 0267

Autoriser une dépense additionnelle de 410 980,15 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival Ltée, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 329 095,94 \$ à 1 740 076,09 \$, taxes incluses (dossier 1216681003)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 410 980,15 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction

Morival Ltée, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 329 095,94 \$ à 1 740 076,09 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense additionnelle de 390 804,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 20 175,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60 % par la ville centre et à 40 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1216681003

CA22 22 0268

Accorder un contrat de services professionnels à L'Atelier Urbain inc. pour des services d'accompagnement en participation citoyenne dans le cadre du Plan local de déplacements de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 124 689,24 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 124 689,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19430 - 2 soumissionnaires (dossier 1229537001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder un contrat par lequel L'Atelier Urbain inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en 2022-2024 pour des services d'accompagnement en participation citoyenne dans le cadre du Plan local de déplacements de l'Arrondissement Le Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 124 689,24\$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au devis de l'appel d'offres public 22-19430;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1229537001

CA22 22 0269

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 17 731 \$ à 3 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1225111008)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 17 731 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans :

| Organismes | Projets | Soutien recommandé 2022 |
|---|---|-------------------------|
| Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc. | Loisirs extra | 5910 \$ |
| Loisirs & Culture Sud-Ouest | Sports et Activités Accessibles 12-30 ans | 5 910 \$ |
| Les YMCA du Québec | C-Vert | 5 911 \$ |

D'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.04 1225111008

CA22 22 0270

Octroyer une contribution financière d'une somme de 3 700 \$ à Dare-Dare Centre de Diffusion D'art Multidisciplinaire de Montréal inc., pour la réalisation du projet Passeport 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225986006)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 3 700 \$ à Dare-Dare Centre de Diffusion D'art Multidisciplinaire de Montréal inc., pour la réalisation du projet Passeport 2022;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.05 1225986006

CA22 22 0271

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$ pour 3 ans (2022, 2023 et 2024), dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes / Accepter la subvention par le conseil d'arrondissement (dossier 1226836002)

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les années 2022, 2023 et 2024;

D'accepter la subvention;

De désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.06 1226836002

CA22 22 0272

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2022 (dossier 1227279014)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux

fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les mois de juin et juillet 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour les périodes comptables de juin et juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1227279014

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 30.02 à 30.06 de l'ordre du jour.

CA22 22 0273

Prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 pour l'arrondissement du Sud-Ouest en date du 30 juin 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec celui du 30 juin 2021 (dossier 1223547002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 en date du 30 juin 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec celui du 30 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1223547002

CA22 22 0274

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, de prendre en charge la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional (dossier 1228980004)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, de prendre en charge la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1228980004

CA22 22 0275

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (dossier 1222892002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion

et de la planification immobilière, de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1222892002

CA22 22 0276

Affecter une somme de 360 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de débiter les études et dépenses préliminaires des projets prévus au programme décennal d'immobilisations 2023-2024 (dossier 1227972002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'affecter une somme de 360 000 \$, taxes incluses, provenant du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement, pour financer les études préliminaires et les dépenses reliées à l'octroi de services professionnels pour les parcs prévus en réalisation 2023-2024 au programme décennal d'immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1227972002

CA22 22 0277

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1 800 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229386007)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 1 800 \$ aux organismes mentionnés ci-dessous :

| Organismes | Projets | Montants |
|---|---|----------|
| Comité des locataires de l'habitation Charlebois | Pour le financement de la rénovation de la salle du comité des locataires de l'habitation Charlebois. | 500 \$ |
| Congrès national des Italo-Canadiens, Région Québec | Pour le financement d'une publicité dans le programme ItalfestMTL. | 800 \$ |
| Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri | Pour le financement de la nouvelle édition de la Fête de quartier | 500 \$ |

D'autoriser une affectation de surplus de 1 800 \$;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1229386007

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

CA22 22 0278

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour l'immeuble portant le numéro 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec) (dossier 1224334012)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser qu'un toit plat ne soit pas revêtu d'un toit végétalisé pour l'immeuble situé au 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1224334012

CA22 22 0279

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour l'immeuble portant le numéro 1375, rue Barré (lot 1 852 773 du cadastre du Québec) (dossier 1224334013)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser qu'un toit plat ne soit pas revêtu d'un toit végétalisé pour l'immeuble situé au 1375, rue Barré (lot 1 852 773 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1224334013

CA22 22 0280

Accorder une dérogation mineure afin de déroger aux composantes architecturales d'origine sur une façade concernant le bâtiment portant le numéro 716, rue Saint-Ferdinand (lot 4 140 990 du cadastre du Québec) (dossier 1228678007)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser sur une façade le remplacement et le retrait de composantes architecturales d'origine pour le bâtiment situé au 716, rue Saint-Ferdinand (lot 4 140 990 du cadastre du Québec), et ce malgré les articles 117 et 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1228678007

CA22 22 0281

Accorder une dérogation mineure afin de déroger au modèle de portes et fenêtres sur une façade concernant le bâtiment portant le numéro 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec) (dossier 1228678010)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser sur une façade le remplacement de composantes architecturales d'origine pour le bâtiment situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec), et ce malgré les articles 117 et 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.04 1228678010

CA22 22 0282

Accorder une dérogation mineure afin de déroger aux composantes architecturales d'origine sur une façade concernant les bâtiments portant les numéros 2630, 2640, 2650, 2660, 2670 et 2680, rue Delisle et 575, avenue Atwater (lot 4 141 734 du cadastre du Québec) (dossier 1228678008)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser sur une façade avant la modification du modèle de garde-corps et l'ajout d'une marquise au-dessus des portes d'entrée pour les bâtiments situés au 2630, 2640, 2650, 2660, 2670 et 2680, rue Delisle et 575, avenue Atwater (lot 4 141 734 du cadastre du Québec), et ce malgré les articles 117 et 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.05 1228678008

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.09 de l'ordre du jour.

CA22 22 0283

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 3007, rue Delisle (dossier 1227680005)

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 3007, rue Delisle.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 3007, rue Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.06 1227680005

CA22 22 0284

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement (dossier 1229248001)

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1229248001

CA22 22 0285

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal (dossier 1227680007)

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1227680007

CA22 22 0286

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs (dossier 1224334009)

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1224334009

CA22 22 0287

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 437 257 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide (dossier 1228678006)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 437 257 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1228678006

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.13 de l'ordre du jour.

CA22 22 0288

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec) (dossier 1227680006)

Considérant l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la catégorie d'usage H.6, pour un maximum de 16 logements;
- que l'aire de stationnement pour vélo intérieure, aménagée au sous-sol du bâtiment, ne soit pas desservie par un ascenseur;
- que la marge latérale soit en deçà de 2,5 m si la hauteur du bâtiment est de plus de 12,5 m;
- que la hauteur en mètre du bâtiment soit supérieure aux 11 m maximum prescrits, et limitée à 14 m.

D'exiger :

- qu'aucune case de stationnement ne soit autorisée sur le site;
- que le bâtiment respecte une marge latérale minimale de 1,5 m depuis la limite nord du terrain;
- au moins 3 logements de 3 chambres à coucher d'une superficie minimum de 96 m² chacun;
- l'aménagement d'un espace de potager collectif composé de bacs de plantation, pour les résidents;
- une terrasse commune d'un minimum de 25 m² aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en pots ou en bacs;
- pour une aire de stationnement pour vélo intérieur, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique;

- qu'au moins 6 arbres soient plantés sur le terrain dont la plantation d'au moins 1 arbre à moyen ou grand déploiement en cour avant bordant le boulevard De La Vérendrye et 2 arbres provenant d'essences de la forêt nourricière à moyen ou grand déploiement en cour arrière;
- qu'une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte de 0,28 m² par logement soit prévue en façade, adjacente à la voie publique;
- un minimum de 0,5 unités de stationnement pour vélo par logement, réservés aux visiteurs, à l'extérieur du bâtiment;
- l'aménagement au sous-sol d'un local distinct dédié au tri et à l'entreposage provisoire des matières résiduelles, incluant les déchets domestiques, les matières recyclables et les résidus alimentaires d'une superficie de plancher minimale de 0,55 m² par logement;
- que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent au boulevard De La Vérendrye où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier un aménagement paysager sur les toits en intégrant des espèces rustiques et mellifères;
- faciliter le déplacement et la manipulation des bacs de matières résiduelles par une architecture adaptée.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.11 1227680006

CA22 22 0289

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec) (dossier 1228678005)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) (lot 5 573 549 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- l'implantation d'un second bâtiment principal portant le numéro civique 999, rue Dupuis sur le lot 5 573 549;
- l'aménagement de 325 unités de stationnement maximum pour automobile à l'extérieur;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de plus de 2500 m² pour le stationnement numéro 4 indiqué à l'annexe A;
- l'aménagement d'une voie d'accès sur la rue Dupuis d'une largeur de 18,50 mètres;
- l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie supérieure à 1 000 m² dont une voie d'accès doit être située à une distance de moins 2,5 m d'une limite latérale et d'une profondeur de moins 5,5 m calculée à partir de la voie publique pour les stationnements 3 et 4 à l'annexe A;
- l'aménagement d'une aire de stationnement sans bande paysagée d'une largeur minimale de 2,5 m sur son périmètre et que les dégagements ne soient pas recouverts d'aménagement paysager pour les stationnements 2, 5 et 6 indiqués à l'annexe A;
- un aménagement paysager d'une superficie de moins de 20 % de l'aire de stationnement pour les stationnements 1, 2, 3 et 5 indiqués à l'annexe A;
- une superficie de la couverture d'ombrage de la canopée de moins de 40 % pour les stationnements 2, 5, et 7 indiqués à l'annexe A;
- l'aménagement des unités de stationnement pour vélos à l'extérieur du bâtiment.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1228678005

CA22 22 0290

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec) (dossier 1227680003)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement du bâtiment sis au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- une hauteur minimale et maximale de 1 étage pour tout agrandissement dans la cour avant bordant le boulevard George-Vanier et l'avenue Blanchard, du bâtiment existant au moment de l'adoption de la présente résolution;
- une hauteur maximale de 1 mètre pour un muret de maçonnerie situé dans la partie commune des deux cours avant, à l'intersection du boulevard George-Vanier et de l'avenue Blanchard;
- qu'une aire de stationnement aménagée en cour avant de l'avenue Blanchard soit située à moins de 0,75 m du bâtiment et de la limite de propriété;

- que la localisation de l'aire de stationnement parallèle à l'avenue Blanchard soit directement accessible par une rue.

D'exiger :

- la conservation des 4 arbres situés en cour avant du terrain privé donnant sur la rue Coursol;
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 20 % de la superficie de la toiture du corps intermédiaire;
- l'intégration d'espèces rustiques et mellifères à l'aménagement du toit végétalisé.

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'ajoute à ceux déjà applicables au projet :

- limiter l'impact d'un mur aveugle sur le domaine public par des jeux de briques ou de la végétation ou tout autre moyen.

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- un plan d'aménagement paysager produit par un professionnel en architecture de paysage.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1227680003

CA22 22 0291

Retirer la résolution CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec) (dossier 1204334006)

Considérant le résultat du registre relatif à la résolution CA22 220241, tenu le 11 août 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution CA20 220064 relative au projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget (dossier 1204334003);

De retirer la résolution CA22 220241 adoptée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte situé au 700, rue Bourget (lot 1 141 241 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1204334006

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.15 et 40.16 de l'ordre du jour.

CA22 22 0292

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - septembre 2022 (dossier 1226748008)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – 12 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – 12 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – 12 septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8°)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau des événements de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – 12 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1226748008

CA22 22 0293

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'ouest d'un bâtiment, situé sur le site du Pavillon de l'ancien hôpital Alexandra, sis au 235 à 245, rue Frank-Selke (dossier 1221228008)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur un bâtiment, situé sur le site du Pavillon de l'ancien hôpital Alexandra, sis au 235 à 245, rue Frank-Selke;

D'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1221228008

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.17 à 40.21 de l'ordre du jour.

CA22 22 0294

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 300, rue Young (dossier 1224824016)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 12 août 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 300, rue Young.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.17 1224824016

CA22 22 0295

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5112, rue Sainte-Marie (dossier 1224824017)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Vanessa Dominguez, architecte, déposés et estampillés en date du 15 juillet 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5112, rue Sainte-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.18 1224824017

CA22 22 0296

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6625, rue Mazarin (dossier 1224824020)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Jean-Benoit Bourdeau, architecte, déposés et estampillés en date du 24 août 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6625, rue Mazarin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.19 1224824020

CA22 22 0297

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2230, avenue de l'Église (dossier 1224824022)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 17 août 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2230, avenue de l'Église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.20 1224824022

CA22 22 0298

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5870, rue Saint-Patrick - Bâtiment G (dossier 1214824032)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Francis Lefebvre, architecte, déposés et estampillés en date du 21 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 5870, rue Saint-Patrick - Bâtiment G.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1214824032

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.22 à 40.26 de l'ordre du jour.

CA22 22 0299

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 267, rue Turgeon (dossier 1228504019)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Atelier 264, déposés et estampillés en date du 18 juillet 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 267, rue Turgeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1228504019

CA22 22 0300

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5080, rue Saint-Ambroise (Brasserie McAuslan) (dossier 1228504020)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Pierre Archambault, architecte, déposés et estampillés en date du 18 juillet 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 5080, rue Saint-Ambroise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1228504020

CA22 22 0301

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4635-4637, rue Notre-Dame Ouest et le 527, rue Delinelle (dossier 1228504022)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Geiger Huot, architectes, déposés et estampillés en date du

24 août 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 4635-4637, rue Notre-Dame Ouest et 527, rue Delinelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.24 1228504022

CA22 22 0302

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4700, rue Saint-Ambroise (Bâtiments A et B) (dossier 1228504023)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Atelier Chaloub Architectes, déposés et estampillés en date du 22 août 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise (Bâtiments A et B).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.25 1228504023

CA22 22 0303

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 215-225, rue Murray (dossier 1198504006)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les nouveaux plans préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 22 août 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 215-225, rue Murray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.26 1198504006

CA22 22 0304

Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), quant à l'adoption d'un premier projet de résolution visant à autoriser le retrait d'un logement et de l'escalier en façade pour le bâtiment sis au 2715-2717, rue Jacques-Hertel (lot 2 537 291 du cadastre du Québec) (dossier 1228678009)

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme requérant qu'un escalier menant au 2^e étage d'apparence similaire soit réinstallé au même emplacement que celui qui a été retiré sans permis;

Considérant qu'il est possible d'autoriser un nombre de logement inférieur au nombre minimal prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) par l'autorisation d'un usage conditionnel par le conseil d'arrondissement en référence au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De refuser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le projet particulier visant à autoriser le retrait d'un logement et de l'escalier

en façade menant au 2e étage, pour le bâtiment sis au 2715-2717 rue Jacques-Hertel (lot 2 537 291 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.27 1228678009

CA22 22 0305

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 400, rue Richmond - Le Se7t - Phase 4 (dossier 1224824015)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Félix Antonin Labossière, architecte, déposés et estampillés en date du 11 juillet 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 400, rue Richmond - Le Se7t - Phase 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.28 1224824015

CA22 22 0306

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par l'usage « habitation avec services de soins de santé » et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé (dossier 1228678011)

Le maire Dorais donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par l'usage « habitation avec services de soins de santé » et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par
Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin, Craig Sauvé et Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par l'usage « habitation avec services de soins de santé » et en interdire la conversion en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.29 1228678011

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 60.01 et 60.02 de l'ordre du jour.

CA22 22 0307

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution CA22 220240 visant à autoriser la construction d'un projet mixte au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques - Zone visée 0143 et zone contiguë 0540 (dossier en référence 1228678001) (dossier 1227279017)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution CA22 220240 visant à autoriser la construction d'un projet mixte au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques - Zone visée 0143 et zone contiguë 0540.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1227279017

CA22 22 0308

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution distincte CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250 (dossier en référence 1204334006) (dossier 1227279016)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution distincte CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02 1227279016

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 20 h 51, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 octobre 2022.

Initiales Sylvie Parent